

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2020

Convocation le 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février, à dix-neuf heures et trente-six minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusé : Laurent LAGARDE

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS

DÉBAT DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCVLV a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que le débat du PADD s'est tenu lors du conseil communautaire en date du 13 novembre 2019.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Mr le Maire expose alors le projet de PADD pour PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 4 orientations générales :

Axe 1 : exploitons nos atouts pour développer le territoire

Orientation générale n°1 : traduire le potentiel de nos atouts en leviers d'attractivité et de développement

Orientation générale n°2 : concevoir notre développement avec le souci de préserver nos ressources et de valoriser notre patrimoine

Axe 2 : cultivons la multipolarité au service de nos populations

Orientation générale n°1 : faire rayonner notre vitalité multipolaire au profit de l'ensemble du territoire

Orientation générale n°2 : développer un modèle territorial adapté à notre ruralité d'aujourd'hui et de demain.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 13 novembre 2019,

Vu les orientations générales du projet PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Le conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

POUR: 6
CONTRE: 0
ABSTENTION: 4

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 28 février 2020
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, le jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 03/03/2020
Le Maire, Albert Castadot

